Procès-verbal
Comité Technique Spécial extraordinaire
Interrégion Nord-Picardie
11 juin 2015

Liste des présents

Représentants du personnel

Titulaires
Samuel Desoutter (CGT)
Sabrina Sarrazin (CGT)
Jennifer Clerget (CGT)
Pascal Le Guen (SUD)

Suppléants
Olivia Gonnet (CGT)
Pierre Barbet (SUD)

Représentants de l'administration
Pascal Depaepe
Sandrine L'Aminot
Laurent Sauvage
Richard Rougier
Laurence Brassinne

Secrétaire de séance / parité syndicale :
Jennifer Clerget

PV approuvé lors de la séance du 01/12/2015

ORDRE DU JOUR

Comité Technique Spécial extraordinaire de l'Interrégion Nord-Picardie

Séance du 11 juin 2015

1. **Point sur le projet de l'harmonisation fonctionnelle** (présidence : P. Depaepe)
2. **Point sur le projet de relocalisation du CRA d'Amiens et Villers-Bretonneux et de la Direction Nord-Picardie** (présidence : P. Depaepe)

La séance est ouverte à 10 heures 25 sous la présidence de P. Depaepe.

P. Depaepe procède à l'appel des membres présents.

J. Clerget (CGT) est désignée secrétaire de séance.

1– Point sur le projet de l'harmonisation fonctionnelle (présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe explique qu'il s'agit du second vote sur le projet de l'harmonisation fonctionnelle des Directions interrégionales. Lors du précédent CT, il a été convenu que ce point serait réexaminé suite au vote négatif de l'instance. Il avait alors été précisé que les points sur lesquels portait l'avis négatif ne pouvaient pas être modifiés. Le projet ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle présentation, il s'agit seulement d'un vote.

À l'unanimité des 5 votants présents, le projet de l'harmonisation fonctionnelle recueille un avis défavorable.

P. Le Guen (SUD) fait savoir que Monsieur Lebeaupin avait annoncé que le projet a été validé par le Conseil d'administration, ce qui ne permettait donc pas de disposer de marges de manœuvre. Il informe les membres du CT que les organisations syndicales ont rendu un avis défavorable en Conseil d'administration.

2– Point sur le projet de relocalisation du CRA d'Amiens et Villers-Bretonneux et de la Direction Nord-Picardie (présidence : P. Depaepe)

P. Depaepe indique qu'un dossier complet a été envoyé, tel qu'il a été soumis au CHSCT du 21 mai 2015. Le procès-verbal du CHSCT du 21 mai est annexé au dossier. Le CHSCT avait voté à l'unanimité pour ce projet, assortissant sa décision d'un certain nombre de remarques notées sur le procès-verbal.

S. Desoutter (CGT) s'interroge sur le planning du projet.

P. Depaepe en détaille les différentes étapes, à savoir : un CT extraordinaire le 30 juin, un CT national le 7 juillet, et un Conseil d'administration en juillet. Le projet peut théoriquement être lancé à partir de cette étape, avec l'investisseur qui s'occupe de la construction de bâtiments.

Dès la validation par le Conseil d'administration, le directeur général sera en mesure de signer le contrat avec l'investisseur. Ensuite, ce dernier pourra déposer la demande de permis de construire auprès d'Amiens Métropole. Pour les bâtiments à caractère industriel ou tertiaire, le délai d'instruction est, en théorie, de six mois. Si le projet fonctionne bien, un effort sera consenti par les services instructeurs de la mairie pour accélérer la procédure.

La date de livraison du bâtiment est conditionnée à l'addition du délai d'instruction du permis et de la construction, cette dernière étant estimée à 10 mois. Le nouveau bâtiment devrait donc être disponible entre novembre 2016 et février 2017. Le délai de l'instruction du permis de construire n'est pas maîtrisable. En outre, d'éventuels problèmes lors de la construction pourraient retarder la livraison. La zone de la future implantation a fait l'objet de diagnostics préalables. Le bail du bâtiment actuel arrive à échéance fin octobre 2016, mais une éventuelle prolongation est possible.

P. Depaepe conclut en signalant qu'un vote favorable du Conseil d'administration confirmera ces éléments.

S. Desoutter (CGT) se demande si d'autres dossiers sont concernés à l'Inrap nationalement.

P. Depaepe explique que la base de Bègles Bordeaux a été achevée récemment, mais il ne dispose pas d'informations sur les autres sites, en particulier en région Île-de-France, excepté le siège. Concernant les CRA, il pense qu'Amiens constitue le seul dossier national.

R. Rougier récapitule les différentes étapes qui ont conduit à ce choix. Il s'agit d'un projet déjà ancien. La localisation a été particulièrement étudiée. L'objectif était de développer un projet immobilier dans un cadre budgétaire contraint. Ces paramètres ont relativement restreint les possibilités. En tant qu'établissement public, l'Inrap est encadré par les règles relatives à la politique immobilière de l'État,

tant sur la surface que sur les coûts de location au mètre carré. C'est la raison pour laquelle le projet a été mené en collaboration avec France Domaine.

R. Rougier dresse ensuite l'état des lieux réalisé sur l'implantation actuelle à Amiens. Pour rappel, elle compte trois entités : la Direction interrégionale Nord-Picardie (rue Saint-Fuscien), les locaux du CRA d'Amiens (rue Saint-Fuscien), et le dépôt de Villers-Bretonneux. La Direction interrégionale regroupe les services administratifs, le centre de documentation, les archives administratives, le magasin EPI, le magasin fournitures, et les archives scientifiques. Elle est composée de 20 agents fonctionnels permanents. Le centre de recherche comptabilise 54 agents opérationnels permanents. Enfin, le dépôt de Villers-Bretonneux, situé à environ 20 kilomètres d'Amiens, sert de base arrière pour des mobiliers étudiés ou à étudier.

Les constats établis sont les suivants. Le bâtiment d'Amiens est largement inadapté aux besoins actuels de l'activité (circulation, disposition des espaces et salles techniques). Par ailleurs, il est très défraîchi et mal isolé. Il souffre d'un morcellement de l'espace et de l'éloignement des espaces d'études et du dépôt. Enfin, l'implantation à Villers-Bretonneux est très vétuste.

Après ce constat, l'évaluation des besoins a été nécessaire sur le plan des surfaces et sur la qualité des espaces. Elle s'est appuyée sur un groupe de travail (réunissant des agents de la base d'Amiens), sur le service des affaires immobilières, et sur un architecte programmiste, qui a contribué à établir un cahier des charges. Le préalable était de maintenir la Direction interrégionale et le CRA à Amiens ou à proximité, avec la volonté de regrouper les trois entités sur un même lieu. Il a été enfin nécessaire de rechercher un investisseur qui puisse être porteur de projet. En effet, l'Inrap n'ayant pas vocation à être propriétaire, il devient locataire de l'investisseur pour une durée déterminée à l'avance. Dans ce cadre, l'Inrap a pu s'appuyer sur la CCI, la Métropole et l'antenne régionale de France Domaine. Le cahier des charges a conduit à raisonner sur une échéance à 2017 par rapport à la fin du bail de l'actuel bâtiment. À partir de ces analyses, l'Inrap a été encouragé à se rapprocher de l'université de Picardie, qui dispense un enseignement en archéologie. Plusieurs réunions ont été organisées avec la vice-présidence de l'université sur le plan foncier et sur la libération potentielle de bâtiments dans le cadre du réaménagement complet des campus sur Amiens. Cependant, cette démarche n'a pas abouti.

R. Rougier synthétise les points saillants du cahier des charges :

- localisation à Amiens ou à proximité ;
- accessibilité par les transports en commun et les voitures ;
- estimation des surfaces nécessaires : environ 2 600 mètres carrés de SHON ;
- estimation d'un parking de 70 places (y compris pour les véhicules de chantier) ;
- échéance pour l'année 2017.

La démarche de recherche des potentiels immobiliers a pris en compte les critères de surfaces avec les contraintes budgétaires, l'accessibilité et la fonctionnalité du bâtiment afin d'éviter les écueils du bâtiment actuel.

R. Rougier résume l'ensemble des options explorées, évoquant d'abord les diverses pistes sans suite, à savoir :

- réinvestir le siège actuel du Courrier Picard ;
- rechercher du foncier sur des ZAC périphériques :
  - ZAC de Renancourt,
  - ZAC de la Blanche Tâche à Camon,
  - une parcelle d'un hectare entre l'hôpital sud et le campus du Thil,
  - un terrain situé sur le pôle Jules Verne à Boves.
- rechercher des possibilités sur les bâtiments existants :
  - réinvestir un bâtiment de l'ancien hôpital nord,
  - les cellules G, H, I et J de l'écovillage à Boves.

Finalement, deux solutions se sont imposées d'elles-mêmes, dans des bâtiments neufs. Les deux projets présentent plusieurs similitudes.

- Ils sont situés à Glisy sur la ZAC du pôle Jules Verne (à l'est d'Amiens), qui couvre 150 à 180 hectares. Cette zone est bien drainée par les transports en commun et elle est proche de la gare de Longueau.
- Les constructions sont neuves et conçues sur la base du cahier des charges.
- Des investisseurs se sont déclarés intéressés.
- Les deux projets répondent aux contraintes budgétaires.
- L'accessibilité est satisfaisante.

Les différenciations entre les projets sont les suivantes.

- Ils correspondent à deux philosophies très différentes.
- Un projet est de plain-pied, qui a recueilli la préférence, notamment pour des questions de fonctionnalité, alors que l'autre projet s'étend sur trois niveaux.

➢ **Le projet SAMFI INVEST -CCR**

Il s'étend sur une parcelle de 6 300 m², avec deux zones : un dépôt de plain-pied, et des bureaux et servitudes sur trois niveaux. L'analyse du projet montre une fonctionnalité limitée avec une dispersion sur trois niveaux et une absence de séparation entre les services. En revanche, l'accessibilité était très satisfaisante.

Les espaces de travail seraient déclinés sur les trois niveaux, avec au rez-de-chaussée des salles techniques, au premier étage des salles d'études et des bureaux de rédaction, et la Direction interrégionale et les bureaux des responsables d'opération en dernier étage.

➢ **Le projet Waltinvest**

Le bâtiment, entièrement de plain-pied, s'étendrait sur une parcelle de 8 440 m². Une extension pourrait également être envisagée, si nécessaire.

La philosophie du projet prévoit une entrée commune avec la Direction interrégionale d'un côté et le CRA de l'autre. Le CRA s'organiserait autour d'un patio central afin de donner de la lumière naturelle à tous les espaces de travail. Le patio accueillerait des espaces communs de restauration et de réunions. La partie dépôt serait décomposée en trois travées surélevées afin d'optimiser le volume de dépôt.

L. Brassinne précise que les appellations notées sur le plan pour le dépôt sont théoriques afin de pouvoir respecter les surfaces inscrites dans le cahier des charges.

R. Rougier souligne qu'une optimisation du volume a été recherchée pour le dépôt de mobilier archéologique.

P. Le Guen (SUD) s'interroge sur la localisation du local syndical.

R. Rougier explique qu'il donnera sur le patio.

P. Le Guen (SUD) demande des précisions sur l'intimité et la discrétion des agents reçus. Il met en avant un problème de confidentialité, outre le problème de surface qui a déjà été abordé.

R. Rougier présente la partie de la Direction interrégionale, qui prévoit également un regroupement central d'activités pouvant se contenter de lumière artificielle. Cela permettra de distribuer en périphérie les bureaux qui profiteront de l'éclairage naturel. Le principe commun à la Direction interrégionale et au CRA est que l'optimisation des surfaces passe par le partage des bureaux.

R. Rougier annonce que la proposition portée par Waltinvest s'avère la plus intéressante après l'analyse comparative des deux offres. Elle répond en effet à différents critères.

- Elle respecte le budget imposé de 250 000 euros de loyer annuel hors charges locatives.

- Le projet s'adapte bien à l'activité de l'Inrap avec :
  - une fonctionnalité optimale des espaces ;
  - un apport de lumière naturelle dans tous les espaces de travail ;
  - une répartition claire des fonctions abritées dans le bâtiment ;
  - la disposition de plain-pied, amenant une fluidité intéressante dans l'organisation du travail.

R. Rougier rappelle les différentes phases du calendrier. Les avis de France Domaine, du médecin de prévention et du CHSCT ont été sollicités. Le projet est désormais soumis au CT spécial. Il sera ensuite présenté aux instances nationales.

P. Depaepe estime important de laisser de la souplesse dans le cadre du projet. Il remercie Richard Rougier pour sa présentation et invite les membres du CT à poser leurs questions.

P. Le Guen (SUD) propose de repartir du travail élaboré en CHSCT.

P. Depaepe précise que l'avis de l'architecte figure dans le dossier. Le système de récupération de l'eau de pluie représente un surcoût important et ne peut donc pas être pris en compte dans la construction. Des échanges ont eu lieu avec le service Accueil des entreprises d'Amiens Métropole. L'objectif était de les interroger sur la possibilité d'un financement. Cependant, il n'existe pas à ce jour de ligne budgétaire pour une subvention ou un financement destinés à des entreprises ou à des services publics sur des aspects environnementaux. La démarche est toujours en cours.

P. Le Guen (SUD) souhaiterait connaître le montant du surcoût.

P. Depaepe estime qu'il peut être évalué à 20 000 euros minimum.

S. Desoutter (CGT) rappelle qu'il existe des normes « vertes » qui doivent être potentiellement prises en considération.

P. Depaepe explique que ces normes ne sont pas obligatoires dans les constructions actuellement.

R. Rougier ajoute que seuls les espaces verts sont obligatoires, avec la nécessité de leur consacrer 25 % de la surface.

P. Le Guen (SUD) se demande dans quelle mesure cette action pourrait s'inscrire dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale de l'institut.

P. Depaepe juge complexe de convaincre l'investisseur d'assurer cette prise en charge dans son budget et ses propres contraintes.

P. Le Guen (SUD) émet l'idée qu'en tant qu'établissement public, l'Inrap pourrait investir ou estimer à la hausse le budget de 250 000 euros.

P. Depaepe rappelle que ce budget a été ainsi arbitré. Il est persuadé que la somme ne pourra pas être augmentée. D'une part, il s'agit d'une instruction reçue de la part de la Direction générale. D'autre part, le budget a été validé par France Domaine.

P. Le Guen (SUD) souhaite revenir sur l'explication du coût au mètre carré par agent en fonction des surfaces.

R. Rougier explique que le coût n'est pas calculé par agent, mais qu'il s'agit d'un coût au mètre carré et une surface par agent.

P. Le Guen (SUD) souhaiterait obtenir des précisions concernant la surface utile nette. Il pense qu'elle est tributaire du nombre d'agents. Il aimerait connaître le coût au mètre carré par agent imposé par France Domaine.

L. Brassinne précise que France Domaine n'a pas un coût par agent, mais qu'il fonctionne selon le marché local. Or, le marché à Amiens est en baisse, ce qui a conduit à des réserves de France Domaine. En effet, le coût de location proposé leur paraissait un peu élevé par rapport au marché locatif.

R. Rougier ajoute que France Domaine n'estime pas une valeur au nombre d'agents et prend en compte le prix au mètre carré.

P. Le Guen (SUD) pense que France Domaine rend un avis sur une surface, qu'il détermine en fonction du nombre d'agents. Il souhaiterait connaître le nombre d'agents à partir desquels ont été réalisés les calculs.

R. Rougier confirme qu'il s'agit d'une moyenne par agent et que le nombre d'agents permanents a été pris en compte.

P. Depaepe explique que 74 agents ont été comptabilisés.

P. Le Guen (SUD) s'interroge sur le SPSI qui prévoit un taux de 120 %.

O. Gonnet (CGT) indique que le document de cadrage intègre bien un taux de 120 %, et également +20 % pour les CDD.

P. Depaepe souligne que les 20 % sont théoriquement réservés aux CDD. Il rappelle que le plan de dé-précarisation ne prévoit plus de recourir à des CDD à l'Inrap.

P. Le Guen (SUD) estime que les documents devront donc être revus.

P. Depaepe le confirme. Il pense difficile de justifier d'un bâtiment de 4 000 m², qui serait inoccupé.

P. Le Guen (SUD) regrette, en tant que représentant d'une organisation syndicale, que le bâtiment soit construit à un seuil minimum, sans envisager une éventuelle progression de l'activité.

S. Desoutter (CGT) trouve regrettable de construire un nouveau projet avec uniquement le minimum nécessaire.

P. Depaepe précise que le projet correspond au nombre de postes de travail. Il rappelle également que cette parcelle offre une possibilité d'extension. Selon lui, il est nécessaire de s'inscrire dans un principe de réalité, représenté notamment par France Domaine. Un avis négatif de France Domaine rendrait impossible ce projet. Par ailleurs, le contrôle financier du Ministère de l'Économie pourrait s'inquiéter que l'Inrap se lance sur un nouveau projet alors que son budget est catastrophique. Enfin, il est nécessaire de ne pas oublier l'investisseur, qui est partie prenante dans le projet depuis deux ans.

L. Brassinne ajoute que l'investisseur a déjà exprimé sa latitude.

S. Desoutter (CGT) souligne le travail important réalisé sur les différentes opportunités. Il reconnaît que le projet retenu est supérieur aux autres. Néanmoins, il a des questions sur l'organisation.

P. Le Guen (SUD) met en avant l'expérience acquise sur les précédents CRA. Il estime que le projet est qualitatif, soulignant qu'il a reçu des retours positifs des agents. Cependant, en tant qu'organisation syndicale, il rappelle que son rôle est de donner un avis, de porter la parole des agents, et d'apporter sa contribution.

S. Desoutter (CGT) se demande si les techniciens ont été intégrés à l'effectif des agents permanents.

L. Brassinne précise que les salles techniques seront équipées pour permettre d'accueillir une vingtaine de postes de travail. Globalement, une capacité de 63 postes de travail sera offerte.

S. Desoutter (CGT) s'intéresse à la possibilité d'accueillir les RO et les techniciens.

L. Brassinne confirme qu'ils ont été pris en compte.

O. Gonnet (CGT) souhaite revenir au sujet du système de récupération d'eau.

P. Depaepe explique que la réalisation de cette action dépend de la recherche d'un financement.

R. Rougier ajoute que l'eau fluviale ne pourrait être utilisée que dans la zone sud-est du bâtiment pour le débourbeur et l'espace lavage tamisage.

P. Depaepe confirme que ce système exige un traitement de l'eau, qui doit être budgété.

P. Le Guen (SUD) estime que le coût demeure marginal par rapport au projet global.

P. Depaepe met en avant la situation financière de l'Inrap, qui rend très difficile la recherche de financements. Cependant, il concède l'utilité d'une telle initiative.

P. Le Guen (SUD) souligne que la situation financière de l'Inrap n'est toujours pas réglée depuis très longtemps. Par conséquent, il rejette cet argument.

P. Depaepe relaie la question concernant l'éloignement des sanitaires. Une discussion a été organisée avec l'architecte. Un problème de coût intervient également, car dans la mesure où le terrain est en pente, un système de relevage devra être installé sous le bâtiment.

L. Brassinne confirme que le coût ne sera pas anodin. Par ailleurs, l'architecte n'est pas favorable à enlever les toilettes des sanitaires pour les installer dans un autre lieu. Il conseillera à l'investisseur que les vestiaires soient équipés de sanitaires.

O. Gonnet (CGT) insiste sur le fait que, parmi les agents qui travaillent dans les locaux, certains sont en situation de handicap. Il est nécessaire, selon elle, de réfléchir à une conception humaine pour ces derniers, qui ne pourront pas traverser l'ensemble du bâtiment.

P. Depaepe répond que des salles d'études et des bureaux sur la face nord du patio, proches des sanitaires, peuvent être proposés aux agents rencontrant des difficultés de déplacement.

P. Depaepe revient sur la question relative à la possibilité d'équiper le bâtiment de système Wi-Fi. Cette technologie ne fait pas partie des contraintes de l'investisseur, elle doit être mise en œuvre par l'Inrap. Elle sera effective au moment de l'installation de la fibre optique. Du point de vue de la construction, rien ne s'oppose à la propagation des ondes pour le Wi-Fi. Des prises RJ45 seront également installées dans les bureaux. La fibre optique constitue une priorité.

Sur la couverture pour la zone karcher, le PLU impose des contraintes urbanistiques, qui ne prévoient pas ce type d'installations (préaux). Cette zone risquerait donc d'être refusée dans le cadre du permis de construire.

S. Desoutter (CGT) s'interroge sur le dépôt provisoire des collections et la hauteur du dépôt estimé à six mètres. L'agencement de racks de rangement nécessitera l'utilisation d'un Fenwick et le recours à un cariste.

P. Depaepe précise qu'un cariste travaille déjà à l'Inrap. Pendant son absence, une organisation du travail devra être trouvée.

P. Le Guen (SUD) suppose que les racks doivent être onéreux.

L. Brassinne répond que le premier devis établi par une entreprise de rayonnages doit être réactualisé. Elle rappelle que le dépôt a été conçu en accord avec le siège pour accueillir des racks et réaliser du stockage en hauteur.

S. Desoutter (CGT) demande si le volume situé à Amiens a été évalué.

P. Depaepe explique qu'il existe deux parties dans le stock. La partie vivante (les collections) est la partie sur laquelle l'Inrap travaille. La partie inerte devrait en théorie être versée en CCE. Cette partie ne sera pas rapatriée. Soit la DRAC assume ses responsabilités et la fait déposer au CCE de Ribemont-sur-Ancre, soit elle sera stockée dans des locaux de type garde-meuble (en stockage de sécurité). Si cette dernière option est retenue, la facture sera envoyée à la DRAC. Actuellement, l'Inrap dispose d'un volume suffisant pour installer le mobilier vivant et bénéficie d'une certaine marge. La surface représente 500 m^3.

Concernant la marquise pour les fumeurs, **P. Depaepe** prendra contact avec l'architecte. Si le besoin est d'installer une marquise de protection pour le digicode, elle ne nécessite pas la même dimension que pour abriter les fumeurs.

S'agissant du bureau de la gestionnaire des collections, **P. Depaepe** explique qu'il est prévu qu'elle se rapproche de la zone de dépôt. Le local syndical pourrait donc être situé dans un poste initialement destiné à la rédaction. Un bureau d'accueil pourrait être installé à la place du Comité d'entreprise. L'ancien bureau de la gestionnaire des collections deviendra un bureau partagé, d'accueil temporaire.

O. Gonnet (CGT) estime qu'une surface de 15 m² est insuffisante pour le local syndical.

P. Depaepe confirme qu'elle peut paraître restreinte, mais il la resitue par rapport à l'occupation effective de ce bureau. S'il est considéré comme insuffisamment grand après un an d'utilisation, un changement pourra être proposé.

La demande des deux dessinateurs ne pose pas de difficultés particulières. D'autres postes DAO sont effectivement situés de l'autre côté du bâtiment et sont protégés par des stores.

Concernant la question de la veille accrue pour les postes aménagés, **P. Depaepe** compte sur le CHSCT pour le rappeler à la Direction.

P. Depaepe n'a pas d'éléments complémentaires relatifs au respect de la norme NF X 35-102.

P. Depaepe rappelle par ailleurs que la possibilité d'occuper des bureaux individuels a été évoquée à plusieurs reprises. En 2013, un courriel du CHSCT indiquait que des bureaux partagés étaient préférables pour des raisons de proximité scientifique et de vivre-ensemble. Cette discussion a été débattue récemment au CHSCT. Il est important de noter que multiplier les bureaux sur une surface donnée diminue le nombre de postes.

L. Brassinne ajoute que cette démarche augmente également les coûts.

P. Depaepe explique la position de la Direction, basée sur le principe de l'équité. Le choix a été de s'orienter vers des bureaux partagés. La nécessité d'un bureau individuel doit être justifiée, notamment par rapport à un besoin de confidentialité. Il est relativement difficile de déterminer quel agent peut accéder à un bureau individuel. À ce jour, deux agents ont échangé avec la secrétaire du CHSCT à ce sujet, mais ils n'ont pas encore contacté la Direction.

S. Desoutter (CGT) insiste sur le stress occasionné par ce type de projet, soulignant la nécessité de communiquer auprès des agents.

P. Depaepe souligne que la prudence devra être de rigueur pour ne pas susciter de faux espoirs.

P. Le Guen (SUD) témoigne de sa difficulté à rédiger en présence d'un agent qui téléphone. Il aurait été intéressant de prévoir des bureaux destinés uniquement à la rédaction.

P. Depaepe précise que des bureaux d'accueil ne seront pas occupés en permanence. Des agents pourront les utiliser afin de s'isoler pour leur rédaction.

P. Le Guen (SUD) prend acte de la souplesse possible. Il ajoute que le non-respect de la norme se fait au détriment du confort des agents.

O. Gonnet (CGT) s'interroge sur le nombre de bureaux individuels côté administratif.

P. Depaepe répond qu'ils seront au nombre de quatre. Cependant, ils ne sont pas encore attribués. Quelques bureaux doivent offrir une possibilité de confidentialité. Il sera également important de penser aux agents fonctionnels, qui passent d'un bureau individuel à un bureau partagé.

S. Desoutter (CGT) se demande si la partie administrative prend en compte l'harmonisation des DIR.

P. Depaepe explique que le projet avait été initialement conçu de manière large afin d'avoir une certaine marge de manœuvre. L'harmonisation fonctionnelle n'était pas connue précisément.

L. Brassinne ajoute que le projet prévoit également la venue occasionnelle de certains agents.

P. Depaepe indique que, globalement, les postes ne sont pas attribués, hormis quelques attributions par fonction. Les bureaux ne sont pas attribués nominativement.

O. Gonnet (CGT) estime que cette situation pose question pour le contrôleur de gestion.

P. Depaepe confirme que cette situation peut effectivement être discutée, notamment pour des raisons de hiérarchie. Ces raisons lui paraissent plus prégnantes. En revanche, la discussion avec la RO sur le chantier ne lui paraît pas comporter d'exigence de confidentialité.

S. Sarrazin (CGT) s'interroge sur la mise à disposition d'un local pour l'agent assurant le ménage.

L. Brassinne précise que le local sera situé près des sanitaires, à côté du gestionnaire de moyens.

P. Le Guen (CGT) se demande si le chauffage ne posera pas de difficultés, du fait de la grande surface de bureaux en plain-pied.

L. Brassinne pense que la chaufferie est adaptée à la surface du bâtiment.

S. Desoutter (CGT) s'interroge sur l'ouverture d'un local à vélo.

L. Brassinne explique que l'installation de racks est prévue pour les vélos.

S. Sarrazin (CGT) souhaite savoir si l'aménagement de la cuisine et les meubles relèvent de la responsabilité de l'Inrap.

L. Brassinne le confirme, précisant que les prises de courant et l'arrivée d'eau relèvent du domaine de l'investisseur.

P. Barbet (SUD) demande des précisions sur l'éclairage artificiel des locaux.

L. Brassinne indique que l'architecte a suivi les préconisations avec un éclairage estimé à 500 lux. Des lampes supplémentaires seront également prévues, si nécessaire.

S. Desoutter (CGT) revient sur les espaces du CRA.

P. Depaepe explique qu'il s'agit des bureaux, auxquels il est nécessaire d'ajouter les salles d'études.

L. Brassinne précise que les 43 postes représentent un poste individualisé pour les responsables d'opération et les spécialistes. Les techniciens disposent d'un bureau pour deux.

P. Depaepe ajoute que le centre d'Amiens est celui qui accueille le plus de techniciens, avec 24 agents.

P. Depaepe propose ensuite de procéder au vote.

La séance est suspendue de 12 heures 25 à 12 heures 45.

P. Depaepe propose de procéder au vote sur le projet de relocalisation du CRA.

À l'unanimité des 5 votants présents, le projet de relocalisation du CRA d'Amiens et Villers-Bretonneux et de la Direction Nord-Picardie recueille un avis favorable.

P. Le Guen (SUD) souhaite apporter une explication de vote. Au nom de son organisation syndicale, il souligne la qualité du projet, qui ne fait pas forcément l'unanimité, mais qui recueille néanmoins la sympathie des agents. L'organisation Sud reconnaît l'expérience des personnes qui l'ont mené à bien, mais elle déplore d'être consultée en fin de projet. Même si le projet a été annoncé comme n'étant pas définitif, il n'est finalement possible de le faire évoluer qu'à la marge du fait des contraintes financières et techniques. **P. Le Guen (SUD)** a donc le sentiment d'être devant le fait accompli. Il souhaiterait que les aménagements intérieurs et les remarques du personnel soient pris en compte et demande que la Direction continue à associer les organisations syndicales par l'intermédiaire des différentes instances. Enfin, il déplore que la norme NF X 35-102 ne soit pas respectée et que le projet soit si contraint financièrement, ce qui conduit à de moindres efforts sur le plan environnemental. Le projet aboutit à ce que les espaces soient minimaux pour les agents, dans des conditions qui ne sont pas optimales.

S. Desoutter (CGT) annonce que son organisation syndicale continuera d'informer un maximum d'agents sur ce projet dans le cadre des différentes instances.

P. Depaepe précise que le calendrier des prochains CT et CHSCT n'est pas encore fixé. Il est préférable d'envisager septembre pour les deux instances.

La séance est levée à 12 heures 50.

La secrétaire	Le secrétaire de séance	Les Présidents	
Parité administrative	Parité syndicale	Pascal Depaepe	Marc Talon
Sandrine L'Aminot	Jennifer Clerget	Nord Picardie	Direction du Projet Canal SNE

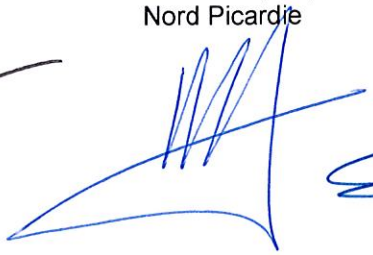

LEXIQUE

Article 46	:	Du décret n° 2004-490, prévoit que, dans le cas de défaut de candidat ou de refus de validation du projet par l'État, ce soit l'Inrap qui réalise l'opération de fouille
BO	:	Business Object (logiciel de traitement de données)
BSR	:	Bilan Scientifique Régional
CIRA	:	Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique
CSNE	:	Canal Seine Nord Europe
CSP	:	Conseiller Sécurité Prévention
CRA	:	Centre de Ressources Archéologiques
CRA	:	Conservateur Régional de l'Archéologie
DAF	:	Direction de l'Administration et des finances
DAPA	:	Direction de l'Architecture et du Patrimoine
DGAFP	:	Direction Générale des Affaires de la Fonction Publique
DDCC	:	Direction du Développement Culturel et de la Communication
DICT	:	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DM1	:	Décision Modificative n° 1 (modif en + ou en – de la notification initiale)
DST	:	Direction Scientifique et Technique
DT	:	Déclaration de Travaux
DUER	:	Document Unique d'Évaluation des Risques
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
€/ha	:	Euro/hectares
ETP	:	Équivalent Temps Plein
ETPT	:	Équivalent Temps Plein Travaillé
ETPO	:	Équivalent Temps Plein Opérationnel (Effectif physique : nombre d'agents à une date donnée calculé par rapport à un bulletin de paye dans un organisme)
GIP	:	Groupement d'Intérêt Public
J/H	:	Jours/Hommes
Jh/Ha	:	Jours/hommes par hectare
PAS	:	Projet Annuel Scientifique
PESCRIT 1	:	Prescription reçue, réponse faite à l'aménageur, contrat non signé
PESCRIT 2	:	Prescription reçue, pas de réponse faite à l'aménageur
PPM	:	Prévention des Pathologies Mécaniques
PTR	:	Préparation/Terrain/Rapport
RAP	:	Redevance d'Archéologie Préventive
RGPP	:	Réforme Générale des Politiques Publiques
RFO	:	Rapport Final d'Opération
SAGI	:	Service des Affaires Générales et Immobilières
SGA	:	Système de Gestion de l'Activité
SGAR	:	Secrétaire Général des Affaires Régionales
SRA	:	Service Régional de l'Archéologie.
SIRH	:	Système d'Information des Ressources Humaines
SPSI	:	Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
UMR	:	Unité Mixte de recherche
VNF	:	Voies Navigables de France